

DECISION MUNICIPALE

2024 - 046

Service : Culture et patrimoine

Référence : JA.BM.

Objet : RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION INTERNATIONALE DU THEATRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la Commune est déjà membre ;

Vu la délibération n° 007-2008 du 28 janvier 2008, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association internationale du théâtre pour l'enfance et la jeunesse ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association « scène d'enfance ASSISTEJ », association contribuant à la définition de politiques culturelles imaginatives et structurantes en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en dialogue avec les collectivités publiques ;

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 :

Association	Montant cotisation
ASSOCIATION INTERNATIONALE DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE	80 €

Article 2 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 24 avril 2024


Carole Grelaud
Maire


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 24/04/2024 au 24/06/2024 Transmise en Préfecture le : 24/04/2024